

Du secret des "affaires"

Date : 4 octobre 2013

La directrice de la communication du Conseil général, qui m'avait indiqué hier que les documents administratifs que j'ai sollicités n'étaient pas communicables « *pour des raisons juridiques* », me le confirme aujourd'hui en me précisant que c'est pour cause de « *respect du secret en matière commerciale et industrielle* ».

Il s'agit de la *note méthodologique* précisant la manière dont le titulaire du marché entend remplir ses missions (qui a été produite avant la signature du marché), ainsi que des « *livrables* » (en cours d'exécution), soit :

- une note de recommandation détaillant la façon la plus pertinente de trouver un nom adopté par les habitants
- une liste des 3 ou 4 noms possibles assortis d'une recommandation argumentée
- un document relatif à la stratégie de communication à adopter pour faire connaître le nom et susciter son appropriation par les habitants
- en cas de « *turbulences* », des conseils écrits avec des contenus appropriés.

Je vous imagine très satisfaits d'apprendre que par conséquent RIEN de ce marché de 17.940 euros TTC, qui a été passé avec Monsieur Jacques Delanoë selon une procédure dispensant de l'essentiel des formalités et notamment de toute mise en concurrence... RIEN ne serait susceptible d'être fidèlement porté à la connaissance des habitants du département... pour cause de « *respect du secret en matière commerciale et industrielle* » !!!...

On nous prend vraiment pour des breilliens !... ;-)